

ARRETE MUNICIPAL

OBJET :

**Interdiction stationnement
Au port Hamoneau**

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et s et L 2213.2,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par la **Mairie de BRAINS**, 2 Place de la Mairie, 44830 BRAINS,
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 - En raison de l'évènement culturel **étoile verte Premiers Pas** qui aura lieu le dimanche 10 août 2025, le stationnement sera interdit :

- Du vendredi 8 août 2025 16h jusqu'au dimanche 10 août 2025 20h00 au niveau de l'espace engazonné après le rond-point du port Hamoneau sur la gauche.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu de la manifestation seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 -. Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié à la Mairie de Brains le 10 juillet 2025

Fait à Brains le 8 juillet 2025



Le Maire,
Laure Beslier